Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260213-2026DC004-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

N° 2026DC/004 – Feuillet 1

Date de convocation : 6 février 2026

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 48

Rapport annuel 2024-2025 des élus mandataires de la Société Publique Locale AQTA ENERGIES

L'an deux mille vingt-six, le treize février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, espace les Hermines à PLUMERGAT.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Dominique DE WIT, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Philippe KERZERHO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Yves MAHEO, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Arnaud THOMAZO.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA POIREY à Philippe LE RAY, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN à Sophie LEMOULINIER, Benoit LE ROL à MASSON claire, Marc MAHE à Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Franck VALLEIN à Roland GASTINE.

Absents excusés : Annie AUDIC, Hervé CAGNARD, Gildas GOUARIN, Guy HERCEND, Anne LE CORVEC, Ronan LE DELEZIR, Fabien LE PALLEC, Patrick LE ROUX, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération du 15 décembre 2023, la Communauté de communes a décidé la création d'une société publique locale (SPL), dénommée AQTA Energies, dont le capital est majoritairement détenu par la Communauté de communes. La Collectivité dispose de 8 sièges d'administrateurs au sein de son Conseil d'administration.

La SPL a notamment pour objet de développer et porter des projets contribuant aux objectifs fixés par AQTA en matière de transition énergétique et écologique avec notamment le développement du bois énergie et des autres énergies renouvelables.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260213-2026DC004-DE

L'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SPL AQTA Energies agit en conformité avec les positions et les actions engagées par les collectivités locales.

Il présente ainsi les informations générales sur la SPL AQTA Energies, les informations financières, les activités, l'évolution actionnariale, les relations contractuelles entre la SPL AQTA Energies et les collectivités actionnaires, le contrôle et la gestion des risques ainsi que le bilan de la gouvernance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1524-5 et D. 1524-7 ;

Vu le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023DC/164 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2023 approuvant la création de la SPL AQTA Energies ;

Vu la délibération n°2023DC/165 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2023 procédant à la désignation des 8 administrateurs d'AQTA au sein de la SPL AQTA Energies ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente déléguée au plan climat air énergie territorial ;

Sur proposition du Bureau en date du 30 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de prendre acte, après ce débat, du rapport des élus mandataires de la Société Publique Locale AQTA Energies pour la période 2024/2025 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 18 FEV. 2026

La secrétaire de séance,

Sandrine CADORET

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY